

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20231011-2023-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

**MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 2 octobre 2023 transmis par voie électronique le 5 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Etaient absents** (4) :

Marie-Josée LEQUIEN  
Pascal ROGER  
Lukas SAWICKI  
Oumar FALL

**2023-107****RESSOURCES HUMAINES: ADHÉSION AU CONTRAT  
GROUPE « PRÉVOYANCE » PROPOSÉ PAR LA MNT ET  
PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire de la commune déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel expose à l'assemblée que, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque centre de gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le centre de gestion de la Seine-Maritime a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), attributaire du marché, pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Deux formules de garanties sont proposées par le contrat groupe « Prévoyance – Maintien de rémunération », à savoir :

- ✓ **La formule 1** (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ **La formule 2** (*choix possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025*) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir les garanties : « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN, « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN, « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel, et « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention groupe « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion est conditionnée versement d'une participation financière de l'employeur aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, et **de sélectionner directement la formule 2**
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de moduler la participation financière mensuelle de l'employeur dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le traitement brut indiciaire de l'agent au vu de la grille indiciaire suivante :
 

< à 1199,99	21,00 €	
de 1200,00 à 1399,99	22,00 €	
de 1400,00 à 1599,99	23,00 €	
de 1600,00 à 1799,99	24,00 €	
de 1800,00 à 1999,99	25,00 €	
de 2000,00 à 2199,99	26,00 €	-
de 2200,00 à 2399,99	27,00 €	-
de 2400,00 à 2599,99	28,00 €	-
de 2600,00 à 2799,99	29,00 €	-
de 2800,00 à 2999,99	30,00 €	-
de 3000,00 à 3199,99	31,00 €	-
de 3200,00 à 3399,99	32,00 €	-
de 3400,00 à 3599,99	33,00 €	-
de 3600,00 à 3799,99	34,00 €	-
de 3800,00 à 3999,99	35,00 €	-
> à 4000,00	36,00 €	-
- d'autoriser Madame La Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Lors de sa séance du 14 septembre 2023, le comité social territorial a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à la convention groupe « Prévoyance » et à la modulation de la participation financière de l'employeur pour motif d'intérêt social

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que la commission « Finances et développement économique » a émis un avis favorable le 27 septembre 2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, et **de sélectionner directement la formule 2**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de moduler la participation financière mensuelle de l'employeur dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le traitement brut indiciaire de l'agent au vu de la grille indiciaire exposée ci-dessus
- d'autoriser Madame La Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS  
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

17 OCT. 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*